

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20070907-06\_92\_07-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2007  
Publication 14/09/2007

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation



Ludovic LIONS

N° CP

Séance du - 7 SEP. 2007

# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

## ECHANGES D'IMMEUBLES RURAUX (C042 - CHAPITRE 204)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 121-1 du Code Rural définissant les échanges d'immeubles ruraux comme un mode d'aménagement foncier,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence de la Commission Permanente,
- VU le rapport 2007/I-6<sup>e</sup>/07 du 14 décembre 2006 relatif à l'Agriculture,
- VU l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 12 juin 2007,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 27 juin 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la répartition des crédits relatifs aux échanges d'immeubles ruraux présentés dans le tableau joint en annexe du présent rapport et autorise leur versement aux particuliers concernés, pour un montant de 585,04€.
- ❖ Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 - nature 2042 - fonction 74.

LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

Rémy WITH